



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

autoroutes

Question écrite n° 81285

Texte de la question

M. François de Mazières interroge M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche sur la modernisation des autoroutes d'Ile-de-France et plus précisément sur la prise en compte dans ce contexte d'un volet paysager. En effet, l'attribution d'une enveloppe de 810 millions est une bonne nouvelle pour moderniser ce réseau, toutefois il souhaiterait d'une part avoir des assurances sur la prise en compte effective, dans ce plan, d'un volet paysager et savoir si une partie du budget sera spécifiquement fléchée à ces actions.

Texte de la réponse

Signé le 9 juillet 2015 par le préfet de région et le président du conseil régional d'Île-de-France, le contrat de plan État-région (CPER) 2015-2020 constitue un outil majeur de mise en œuvre des orientations stratégiques avec plus de 7,3 milliards d'euros de crédits de l'État et du conseil régional d'Île-de-France, sans compter l'intervention financière des départements, des métropoles, des agglomérations, des communautés de communes et des communes qui représente une part déterminante des plans de financements pour la réalisation d'un grand nombre de projets. Ce CPER prévoit de consacrer ainsi plus de 800 M€ aux investissements routiers, dont plus de 300 M€ apportés par l'État. L'objectif est de permettre le traitement des points de congestion, de moderniser et de sécuriser le réseau routier national situé en Île-de-France. Les actions à mener pour promouvoir les paysages directement liées aux opérations sont intégrées dans le volet routier du CPER 2015-2020.

Données clés

Auteur : [M. François de Mazières](#)

Circonscription : Yvelines (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81285

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : Transports, mer et pêche

Ministère attributaire : Transports, mer et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 juin 2015](#), page 4268

Réponse publiée au JO le : [5 janvier 2016](#), page 207